

14/05/16

Volume XIV – Lettre 27

6 Iyar 5776



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

## Peut-on passer l'aspirateur sur un tapis 'Hol Hamoed ?

Avant de discuter de l'utilisation d'un aspirateur, nous devrions d'abord nous demander s'il est seulement permis d'épousseter des vêtements ou des tapis 'Hol Hamoed. Le dépoussiérage, *Chabbath*, fait l'objet d'une *ma'hloket* *Richonim* (discussion entre Sages de la 1<sup>ère</sup> moitié du second millénaire) et bien que l'on soit strict *Chabbath* et que l'on évite d'épousseter ses vêtements, <sup>1</sup> on le permet 'Hol Hamoed. En conséquence, il est permis, 'Hol Hamoed, de passer l'aspirateur sur un tapis, s'il est sale. Selon les *Poskim* (décisionnaires), il n'est pas permis de faire de ménage exceptionnel. <sup>2</sup> Il est par exemple, interdit d'accrocher et de battre un tapis car c'est une tâche inhabituelle qui dévaluerait *Yom Tov*. <sup>3</sup>

## Peut-on épousseter son chapeau 'Hol Hamoed ?

Dans la mesure où un chapeau se salit facilement, son époussetage n'entre pas dans l'interdiction de nettoyer. <sup>4</sup>

## Peut-on cirer ses chaussures 'Hol Hamoed ?

Le *'Hazon Ich* était très strict sur ce sujet, <sup>5</sup> mais la majorité des *poskim* permet de cirer ses chaussures 'Hol Hamoed. <sup>6</sup> Leur argument de base est que, les chaussures se salissant rapidement, elles peuvent être comparées aux serviettes servant à s'essuyer les mains qui se souillent facilement et qu'il est permis de laver 'Hol Hamoed. Rav Sternbuch *ch'lita* ajoute qu'il est permis de nettoyer et cirer ses chaussures, mais qu'il convient d'éviter de les rendre "comme neuves". <sup>7</sup>

## Une femme de ménage juive peut-elle travailler régulièrement 'Hol Hamoed ?

Une femme de ménage juive qui a besoin d'argent pour faire face à ses dépenses de base peut travailler et percevoir un salaire normalement. <sup>8</sup> Nous verrons plus loin quelle est la base de ce *héter* (permission). Si, au contraire, elle dispose de revenus suffisants pour satisfaire aux besoins de *Yom Tov*, il convient de se demander s'il est possible de cumuler le salaire de 'Hol Hamoed avec celui correspondant à un travail effectué avant ou après *Yom Tov*. Ce concept s'appelle *בהבלעה* (en même temps qu'un autre paiement). Si la femme de ménage n'est pas d'accord, il sera possible, selon certains, de la payer normalement. Rav Chlomo Zalman Auerbach ajoute <sup>9</sup> qu'une femme de ménage permanente peut travailler et percevoir son salaire 'Hol Hamoed car elle fait partie de la maison dont la bonne tenue est sous sa responsabilité (cela ne concerne évidemment que les travaux permis 'Hol Hamoed). La notion de *בהבלעה* intervient surtout lorsque l'on engage une femme de ménage en extra pour 'Hol Hamoed.

### Pour résumer :

- Il est permis de payer un salaire, s'il est indispensable à la satisfaction des besoins de base de la salariée
- Si le salaire n'est pas vital, il convient de la payer par *בהבלעה*
- Selon certains, en cas de refus, il est possible de la payer normalement <sup>10</sup>
- Une femme de ménage juive, permanente, peut recevoir normalement son salaire 'Hol Hamoed

## Quel problème y a-t-il de payer quelqu'un qui fait un travail permis 'Hol Hamoed ?

Selon le *Choul'han Aron'h*, même un travail permis 'Hol Hamoed ne peut être réalisé que pour soi-même ou gracieusement pour les autres et ne peut donner lieu à rémunération. <sup>11</sup> Le *Michna Beroura* cite le *Roch*, selon lequel, payer pour un travail 'Hol Hamoed peut être assimilé à un *owda de'hol* (travail profane). 'Hazzal (nos Sages) ont défini ce qui doit être considéré comme *owda de'hol* et il ne nous appartient pas d'y déroger. Nous détaillerons B"H, cela plus tard.

## Peut-on coudre un bouton ou réparer l'accroc d'un vêtement ?

Il est permis de raccommoder ou de coudre un bouton sur un vêtement dont on a besoin 'Hol Hamoed. Cependant, une couturière habile le fera de façon inhabituelle, ce qui signifie que la couture doit être de travers et irrégulière. <sup>13</sup> Celui qui n'est pas très habile en couture peut coudre normalement, puisque le résultat sera inégal. Le *chinouï* (changement par rapport à l'habitude) doit se voir dans le résultat final et pas dans la façon de coudre ou de tenir l'aiguille. <sup>14</sup> Par contre, d'autres pensent qu'il faut, quelque soit son habileté, vraiment coudre de façon irrégulière, car la plupart des gens peuvent dans une certaine mesure coudre correctement. <sup>15</sup>

## Peut-on recoudre un vêtement d'enfant déchiré, même s'il ne s'en soucie pas ?

Même si un enfant ne fait pas attention à ses vêtements, les parents peuvent malgré tout les raccommoder. La base de ce *héter* est qu'il est permis d'accomplir des *mela'both* de façon simple, 'Hol Hamoed, quand sa dignité est en jeu. Dans la mesure où les parents ne souhaitent pas apparaître en public au côté de leurs enfants portant des vêtements déchirés, il leur est permis de les repriser, à condition de le faire avec un *chinouï*, comme déjà mentionné. <sup>16</sup>

[1] *Siman* 302:1

[2] A condition que le ménage soit régulier et pas trop important

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:47 & note de bas de page 184

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:74

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 185

[6] *Ibid*

[7] *Moadim Ouzmanim* vol VII *siman* 154

[8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:50

[9] *Tikounim oumilouim* 66 note de bas de page 164

[10] Rav Chlomo Zalman s'interroge sur ce *héter* dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 164

[11] *Siman* 542:1

[12] *Siman* 542:2

[13] Voir *siman* 541:5

[14] *Rama siman* 541:5

[15] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:51 basé sur *siman* 541:4,5 & *Michna Beroura*

[16] Rav Chlomo Zalman comme cité dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 notes de bas de page 173 & 194

Rabbi Yannaï disait: « Il ne relève pas de notre capacité [de comprendre] la tranquillité des méchants, ni la souffrance des justes ».

Cette *michna* soulève l'une des questions classiques et éternelles de la foi: « Pourquoi de mauvaises choses arrivent-elles aux personnes convenables et inversement ? ».

Il semble que le message le plus important et le plus éloquent ici, celui qui nous frappe immédiatement est que notre *michna* ne tente même pas de fournir de réponse. Comme nous le savons, il existe plusieurs approches théologiques à ce problème et nous allons en examiner quelques-unes, mais parfois, il est préférable de ne même pas essayer. Tout ce que nous pourrions dire ne satisfera pas le juste qui souffre d'une tragédie, ni l'âme croyante témoin d'injustices quotidiennes. Nous ne ferons jamais vraiment justice à la sagesse et au jugement de D-ieu, ni ne comprendrons jamais pleinement Sa volonté. Et parfois, il est préférable de simplement admettre notre incapacité et rester silencieux.

Rabbi Arthur Hertzberg décrit dans ses Mémoires sa visite au Belzer *Rebbe* en Israël en 1949. Le *Rebbe* avait perdu toute sa famille et la grande majorité de ses disciples dans la Shoah et lui-même avait été miraculeusement sauvé de la mort et emmené en Terre Sainte. *Rabbi* Hertzberg tenta d'engager la conversation sur cet épisode, mais le *Rebbe* refusa d'en parler. Il ne voulut jamais tenter de conceptualiser ou de rationaliser ce qui lui était arrivé ainsi qu'au reste du peuple juif. Mais il fit une chose: il reconstruisit. Il passa le reste de sa vie à recréer une grande partie de ce que les nazis avaient détruit, sa cour hassidique, les écoles de *Torah*, ses *yéchivoth* et plus généralement le système de valeurs hassidiques et son mode de vie.

Et cela est parfois non seulement la meilleure mais la seule approche possible. Comme le disait *Rabbi* Hertzberg, essayer d'expliquer l'Holocauste peut non seulement ébranler notre foi, mais même la détruire entièrement, à D-ieu ne plaise. Si nous posons des questions qui n'ont pas de réponse, qui sait quelles conclusions nous pourrions tirer et comment nous réagirions à ces conclusions ? Par contre, le *Rebbe* a suivi la seule approche véritablement viable, il est passé à autre chose. Sa foi était inébranlable, même si son intellect était loin d'être satisfait. Et par son silence, il a pu triompher là où tant d'autres ont échoué.

En vérité, dans de nombreux autres endroits, les Sages, ainsi que pratiquement tous les penseurs que le judaïsme a produits, abordent ce sujet et beaucoup de réponses tout à fait respectables ont été données. Selon le *Talmud* (*Bera'hoth 7a*), Moïse lui-même a demandé à D-ieu pourquoi aussi bien les justes que les méchants semblent avoir parfois bonne et parfois mauvaise fortune. La question de Moïse allait encore plus loin : le monde semble n'avoir aucune ligne directrice à ce sujet, ce qui n'est ni un pur reflet de la vérité ni un mensonge. Il a donc demandé comment pouvons-nous donner un sens à ce monde, comment pouvons-nous faire le lien avec les événements dont nous sommes témoins et les reconnaître comme des manifestations de la providence de D-ieu ?

A cela, poursuit le *Talmud*, D-ieu a donné une réponse presque taquine: une personne entièrement juste reçoit le bien dans ce monde et dans l'autre, une personne bonne mais pas pleinement recevra le bien dans l'autre monde, mais pas dans celui-ci, une personne complètement mécréante recevra le mal dans les deux mondes et celui qui n'est pas entièrement mauvais recevra le bien dans ce monde et le mal dans le prochain.

Les commentateurs expliquent: une personne essentiellement, mais pas totalement juste jouit de la faveur de D-ieu, c'est-à-dire que D-ieu a préparé pour elle une ample récompense dans le monde à venir, le lieu de la vraie récompense. Cependant, D-ieu est exigeant dans Sa justice. Aucune mauvaise action ne peut rester impunie, aucune bonne action ne peut rester sans récompense. Par conséquent, D-ieu "fait payer" tous les péchés de la personne seulement dans ce monde, le monde de l'éphémère, afin de le récompenser pleinement dans le prochain. Inversement pour le pécheur qui a effectué quelques bonnes actions, D-ieu va payer ses bonnes actions ici afin de le punir comme il se doit lorsque le temps du jugement réel arrivera. Nous pouvons donc considérer que ce dont nous sommes témoins dans ce monde peut être l'inverse de la justice qui sera finalement rendue.

Cela constitue déjà un message pratique pour nous. Quand D-ieu nous impose des défis ou nous afflige, nous ne devrions jamais le prendre comme un signe qu'Il ne nous aime pas (bien sûr, nous ne devons pas nous arrêter là; nous devons être à l'écoute des avertissements et des messages que D-ieu nous envoie). Inversement, si D-ieu semble trop nous dorloter, nous pourrions tout simplement commencer à nous inquiéter ... Mais passons à autre chose, car il y a bien plus à dire sur ce sujet.

à suivre

### A la mémoire de Grégory Gabriel HALFON (9 Iyar 5754)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**